

**Compte-rendu du conseil municipal du 22 Juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 8 - Présents : 5 - Votants : 7**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Juin à 9h00, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 18/06/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.**

**Ce conseil municipal fait suite à une première convocation en date du 13/06/2024 pour une séance fixée au 18/06/2024 et pour laquelle le quorum n'a pas été atteint.**

**Présents** : Mathieu ANTOINE, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL

**Excusés** : Frédérique MARROU (Procuration à Jeanine CHARDAN), Hervé GOUILLON (Procuration à Mathieu ANTOINE), Florian COLLEY

**Secrétaire** : Sébastien PINZETTA

**Mathieu ANTOINE** rappelle au conseil municipal le décès de **Pierre MARROU**, le 20 juin 2024.

Il fût maire de 1983 à 1995.

Il est demandé au conseil municipal une minute de silence en sa mémoire.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 27 Mai. **Vote à l'unanimité.**

**Mathieu ANTOINE** informe le conseil municipal que le projet de délibération 6 est retiré (tableau des effectifs).

**Mathieu ANTOINE** fait part aux conseillers de la démission de **Charlotte POUDEROUX**, conseillère municipale, reçue en date du 19/06/2024.

**DELIBERATIONS**

**1- Zones propices au développement et à l'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**

**Mathieu ANTOINE** indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Le conseil municipal peut délibérer, après concertation du public, afin de déterminer des zones où des projets d'énergies renouvelables peuvent être implantés. L'avis du Parc National du Queyras a également été recueilli par la commune pour ce dossier. Un projet prévu dans une zone déterminée n'inclut pas d'être automatiquement autorisé, il devra passer par les autorisations d'urbanisme classiques (ABF, DDT, etc.). Une réunion publique s'est tenue le Mardi 18 Juin 2024 à la salle polyvalente, information faite par mail et via l'application ILLIWAP.

Le projet de règlement du nouveau PVAP autorisera la pose de panneaux solaires photovoltaïques ou thermique (avec toutefois des conditions d'intégration) sur tous les bâtiments de l'enveloppe urbaine, limitée à 6m<sup>2</sup> par toiture, limite qui ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et collectifs – la mise en place d'ombrières sur les parkings de Costebelle et la Madeleine (sous réserve d'un projet paysager de qualité). Il est également envisagé d'installer une pico-centrale sur le réseau d'eau potable au niveau du réservoir bas (à Ste Luce) et au captage à la chambre de collecte **Vote POUR à l'unanimité.**

## **2- Bilan de concertation et arrêt du projet de PLU de la commune**

*Mathieu ANTOINE* rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé, depuis la prescription de la procédure en mars 2016, la définition des objectifs poursuivis en juin 2019, le premier arrêt survenu en décembre 2019 qui a été abrogé en octobre 2020, complétant ainsi les modalités de la concertation. Il est rappelé l'étape à laquelle la commune se situe, les différentes délibérations ainsi que les réunions publiques et la présence du registre, depuis sa réouverture en Octobre 2020. Cette concertation a permis d'associer pleinement la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer activement. Le bilan de la concertation est positif avec des remarques dans le registre et une forte participation du public lors des réunions publiques. Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées listées aux L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, envoyé pour avis au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière ainsi qu'à l'Institut National des Appellations d'Origine, et enfin, il sera transmis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

*Delphine MATHIEU* s'interroge sur la nécessité de créer des emplacements réservés.

*Mathieu ANTOINE* précise que cela répond à des besoins collectifs (stationnement, déneigement, mobilier urbain, élargissement de la chaussée). Ces emplacements, inscrits dans le PLU, permettent de les porter à la connaissance des citoyens

**Vote 6 voix POUR et 1 ABSTENTION (*Delphine MATHIEU*).**

## **3- Procédure d'enquête publique – déclassement de portions de domaine public**

*Mathieu ANTOINE* rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un certain nombre de régularisations d'emprises sur le domaine public communal doivent être réalisées.

Une délibération avait été prise lors de la séance du 4 septembre 2023 fixant le prix de cession selon la situation des biens et leur destination afin d'informer parfaitement les demandeurs. Un courrier a été envoyé à chaque propriétaire concerné, qui ont tous donné leur accord. Un document d'arpentage a été établi par un géomètre. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement des emprises de domaine public demandées nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable. **Vote POUR à l'unanimité.**

## **4- Tarifs communaux**

*Mathieu ANTOINE* expose aux membres du conseil qu'il y a lieu d'ajouter un tarif suite à la discussion lors du dernier conseil municipal du 27 Mai 2024, à savoir les places de stationnement réservées aux commerçants sur le parking de Costebelle. Il est proposé le tarif de 70€/an.

**Vote POUR à l'unanimité.**

## **5- Temps partiel sur autorisation**

*Mathieu ANTOINE* rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 19 mars 2023, ils avaient accepté la mise en place du temps partiel pour les agents de la fonction publique territoriale, titulaires et non-titulaires. En 2023, il s'agissait de la mise en place du temps partiel de droit (congé parental, etc.). Il est possible également de mettre en place le temps partiel sur autorisation, c'est-à-dire à la demande de l'autorité territoriale, sous réserve d'acceptation de l'agent. Ce temps partiel sur autorisation peut fluctuer entre 50 à 99% du temps de travail, tandis qu'un temps partiel de droit ne peut excéder 80%.

**Vote POUR à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Mathieu ANTOINE** informe le conseil municipal qu'en partenariat avec la fondation du patrimoine, une collecte de dons est lancée pour la rénovation du presbytère, et demande à chacun de le faire savoir.  
Des flyers sont à disposition en mairie.
- Des balises routières ont été installées à la Chalp pour tenter de ralentir les véhicules. Ce dispositif est expérimental. Nous évaluerons en fin de saison l'efficacité.
- Les inondations ont touché le bois du suffi. L'entreprise Bucci est intervenue rapidement. Une demande de subvention pour travaux d'urgence sera demandée au département.
- Les travaux du presbytère et du local pompiers devraient démarrer à l'automne. Une partie des subventions ont été accordées.

**Clôture de séance : 10h15**